

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 33

AMENDEMENT

présenté par
Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, Mme Bonnivard, Mme de Maistre,
Mme Chazé, M. Ray, M. Tryzna, M. Hetzel, Mme Martin (Alpes-Maritimes), M. Rolland,
M. Ceccoli et Mme Rey-Rinchet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--